



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1er décembre 2020 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Josée Parent, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

10 - Communication du président au public

CA20 21 0241

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1^{er} décembre 2020.

10.02

CA20 21 0242

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2020, à 19 h

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2020, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

10 - Communications des conseillers au public

10 - Période de questions du public

CA20 21 0243

Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Unité Soccer Montréal, et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun.(1204637014)

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Parent

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Unité Soccer Montréal*, et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de l'arrondissement de Verdun;
2. d'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.01 1204637014

CA20 21 0244

Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Jardin du Pacifique, et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. (1208447012)

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Parent

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Jardin du Pacifique*, et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;
2. d'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.02 1208447012

CA20 21 0245

Autoriser la première prolongation pour une durée d'un (1) an du contrat conclu avec l'entreprise Axia Services pour le service d'entretien ménager du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle pour un montant maximal de 103 154,04 \$, toutes taxes incluses. (1205148004)

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Parent

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser la première prolongation pour une durée d'un (1) an du contrat conclu avec la firme *Axia Services* pour le service d'entretien ménager du Quai 5160 - *Maison de la culture de Verdun*, situé au 5160, boulevard LaSalle pour un montant maximal de 103 154,04 \$, toutes taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1205148004

CA20 21 0246

Approuver la modification de la convention concernant le paiement des frais énergétiques annuels à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Grand Potager, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun (CA17 210198 adoptée le 5 septembre 2017) . (1175114006)

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Parent

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver la modification de la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Grand Potager* quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun (CA17 210198 adoptée le 5 septembre 2017);
2. d'autoriser Madame Nancy Raymond, directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

20.04 1175114006

CA20 21 0247

Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes L'école de cirque de Verdun, Corporation L'Espoir et Groupe Animation, totalisant 10 000 \$ (non taxable), dans le cadre du

Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PALIM - (volet Arrondissement - année 2020). (1204637019)

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Parent

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *l'École de cirque de Verdun, Corporation L'Espoir et Groupe Animation*, totalisant 10 000 \$ (non taxable), dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PALIM - (volet Arrondissement - année 2020)*;
2. d'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.05 1204637019

CA20 21 0248

Accorder un soutien financier de 17 586 \$ à l'organisme Camp Énergie afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2020-2021 dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) ainsi que dans le cadre de l'Entente administrative MIDI- Ville (2018 - 2021) pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, désormais le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)./ Approuver le projet de convention à cet effet./ Autoriser Madame Marie Josée Trudeau, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention. (1204637012)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier de 17 586 \$ à l'organisme *Camp Énergie* afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2020-2021 dans le cadre de l'édition 2020 du *Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ)* ainsi que le cadre de *l'Entente administrative MIDI- Ville (2018 - 2021)* pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, désormais le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);
2. d'approuver le projet de convention à cet effet;
3. d'autoriser Madame Marie Josée Trudeau, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.06 1204637012

CA20 21 0249

Accorder un contrat à Systèmes Urbains Inc. pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage au stade Ron-Piché dans le parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun. / Dépense totale de 197 590,11 \$ (taxes incluses) (contrat : 171 817,49 \$, contingences : 17 181,75 \$ et incidences: 8 590,87 \$) / Appel d'offres public 20-6550 - Sept (7) soumissionnaires. (1206277005)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 197 590,11 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage au stade Ron-Piché dans le parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'octroyer un contrat de 188 999,24 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme *Système Urbains Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, soit 64 426,11 \$ au programme triennal d'immobilisation 2020-2022 de l'Arrondissement et 116 000,00 \$ au règlement d'emprunt n° 17-051 – *Programme de réfection des terrains de balle.*

20.07 1206277005

CA20 21 0250

Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2020. (1206960003)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Refuge pour chats de Verdun*, et ce, pour l'année 2020;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.08 1206960003

CA20 21 0251

Autoriser une dépense additionnelle de 11 317,97 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver dans l'arrondissement de Verdun par la firme 9346-2182 Québec inc. (Construction MAP 2000) (CA20 210099) majorant ainsi le montant total du contrat de 248 418,28 \$ à 259 736,25 \$, taxes incluses, et financer cette dépense en transférant une partie des frais incidents du projets vers les frais contingents. (1206972001)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 11 317,97 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver dans l'arrondissement de Verdun par la firme 9346-2182 Québec inc. (*Construction MAP 2000*) (CA20 210099) majorant ainsi le montant total du contrat de 248 418,28 \$ à 259 736,25 \$, taxes incluses, et de financer cette dépense en transférant une partie des frais incidents du projet vers les frais contingents;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.09 1206972001

CA20 21 0252

Autoriser une dépense additionnelle de 94 820,27 \$, taxes incluses pour couvrir les coûts reliés à des travaux imprévus rencontrés en chantier et excédant les contingences originalement prévues à la hauteur de 10 % dans le cadre du contrat accordé à Construction Urbex Inc. pour des travaux de réaménagement des aires de jeux du parc Poirier majorant ainsi le montant total du contrat de 379 886,72 \$, contingences et taxes incluses, à 474 706,99 \$, taxes incluses. (1208753002)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 94 820,27 \$, taxes incluses pour couvrir les coûts reliés à des travaux imprévus rencontrés en chantier et excédant les contingences originalement prévues à la hauteur de 10 % dans le cadre du contrat accordé à *Construction Urbex Inc.* pour des travaux de réaménagement des aires de jeux du parc Poirier majorant ainsi le montant total du contrat de 379 886,72 \$, contingences et taxes incluses, à 474 706,99 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

20.10 1208753002

CA20 21 0253

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la 5e Avenue entre les rues de Verdun et Wellington.(1206730006)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la 5^e Avenue entre les rues de Verdun et Wellington.

20.11 1206730006

CA20 21 0254

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2020. (1207148003)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2020.

30.01 1207148003

CA20 21 0255

Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'octobre 2020.(1207148002)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'octobre 2020.

30.02 1207148002

CA20 21 0256

Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2020. (1207148004)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2020 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

30.03 1207148004

CA20 21 0257

Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020. (1200896001)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

30.04 1200896001

CA20 21 0258

Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2021. (1202098005)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2021.

30.05 1202098005

CA20 21 0259

Autoriser le chef de la Division de l'ingénierie à signer une lettre d'engagement auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour le suivi de l'entretien des équipements ajoutés au réseau d'égout pluvial et visant la recirculation d'eau des lacs Lacoursière à L'Île-des-SSurs dans l'arrondissement de Verdun. (1208753007)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le chef de la Division de l'ingénierie à signer une lettre d'engagement, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour le suivi de l'entretien des équipements ajoutés au réseau d'égout pluvial et visant la recirculation d'eau des lacs Lacoursière à L'Île-des-Sœurs dans l'arrondissement de Verdun.

30.06 1208753007

CA20 21 0260

Approuver la modification de l'article 5.1 des conventions conclues entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et les organismes Camp Énergie, Mission Sports inc. et Toujours ensemble. (1204637008)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver les modifications apportées à l'article 5.1 des conventions conclues entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et les organismes *Camp Énergie, Mission sport inc. et Toujours ensemble*;
2. d'autoriser le Chef de la Division des sports, loisirs et développement social à signer ces conventions au nom de l'Arrondissement;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

30.07 1204637008

CA20 21 0261

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA20 210011). (1208747033)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* » par le conseiller Luc Gagnon lors de la même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter sans changement le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA20 210011).

40.01 1208747033

CA20 21 0262

Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (RCA20 210012). (1208747031)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)* par la conseillère Marie-Josée Parent lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)* » par la conseillère Marie-Josée Parent lors de la même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

d'adopter sans changement le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)* (RCA20 210012).

40.02 1208747031

CA20 21 0263

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 4 750 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation routière. (1208286005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre L'Heureux de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 4 750 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation routière* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 4 750 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation routière* ».

40.03 1208286005

CA20 21 0264

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496. (1205291012)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment mixte situé au 106-120 rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - Lot 6 357 496.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 357 496 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment mixte d'un maximum de 32 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au coefficient d'occupation au sol maximal de 3 et à la hauteur maximale de 3 étages, prescrits à la grille des usages et normes C02-58, afin de construire un bâtiment mixte de la classe d'usages c3 comportant 32 logements.

Il est également permis de déroger aux articles 46, 90, 157, 158, 160.1, 163, 169.1, 200.2, 202.2 et 239.1 du *Règlement de zonage n° 1700*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 205 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 106-120, rue de l'Église existant le 1^{er} décembre 2020, est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

SECTION V CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

9. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 4 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 4^e étage, doit être d'un maximum de 14 mètres.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,80.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3,6.

12. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être partiellement occupé par des usages commerciaux donnant sur la façade.

13. Le bâtiment doit être muni d'un espace intérieur pouvant stationner un minimum de 16 vélos.

14. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

15. Un minimum de 10 arbres doit être planté sur le site.

16. Une terrasse commune d'un minimum de 100 mètres carrés doit être aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en pots ou en bacs.

17. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

18. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 15 et 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

20. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

21. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de L'Église;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser un alignement de la façade correspondant au bâtiment voisin situé à l'est;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 70% pour la façade du bâtiment;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 9° maximiser la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 10° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 11° favoriser l'accessibilité universelle à des logements.

**SECTION VII
DÉLAI DE RÉALISATION**

22. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 10 février 2020 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 2 novembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

40.04 1205291012

Jean-François PARENTEAU

Maire d'arrondissement

Mario GERBEAU

Secrétaire d'arrondissement

40.04 1205291012

CA20 21 0265

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment mixte de 3 étages pour y ajouter 12 logements - 464, rue de l'Église - Lot 1 154 592. (1195291008)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte situé au 464 rue de l'Église pour y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592.

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 592 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un maximum de 12 logements conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la classe d'usages h3 et le nombre maximal de 6 logements du groupe d'usages habitation, au coefficient d'occupation au sol maximal de 1,5, au rapport bâti-terrain maximal de 50% et à la marge arrière minimale est de 10 mètres prescrits à la grille des usages et

normes H02-46.

Il est également permis de déroger aux articles 46, 90, 159, 163, 171, 186.2 et 239.1 du *Règlement de zonagen*° 1700.

Malgré les dispositions du *Règlement sur les bâtiments résidentiels RCA03 210006*, pour l'agrandissement du bâtiment existant, des parties d'un logement peuvent être localisées dans une cave, telle que défini dans ce règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 84 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT

5. La classe d'usages c3 – commerce mixte du groupe d'usage commerce est autorisé sur l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution.

Malgré le premier alinéa, seuls le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment existant le 1^{er} décembre 2020, peuvent accueillir des usages de la classe d'usages du groupe commerce autorisée à la grille des usages et normes C02-57.

6. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 9 mètres. Une construction hors toit est exclue de ce calcul de hauteur maximale.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,70.

8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2.

9. La marge arrière doit être d'un minimum de 3,5 mètres.

10. Le rez-de-chaussée du bâtiment existant, avant l'agrandissement autorisé à la présente résolution, doit être partiellement occupé par des usages commerciaux donnant sur la façade.

11. Le revêtement extérieur du rez-de-chaussée de la façade de bâtiment existant le 1^{er} décembre 2020, peut comprendre des matériaux autres que la maçonnerie, notamment le métal ou le fibrociment.

12. Les garde-corps des balcons et la grille de la porte cochère peuvent être composés de treillis métallique.

13. Le bâtiment doit être muni d'un espace intérieur dédié à un atelier de mécanique pour les vélos. Il doit également comprendre 12 espaces de rangement individuel.

Le terrain doit comporter un minimum de 4 espaces de stationnement pour vélos.

14. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

15. Un minimum de 5 arbres doit être planté sur le site.

16. Les deux murs latéraux de l'agrandissement autorisé par la présente résolution doivent être recouverts par des vignes ou autres plantes grimpantes, qui, lorsqu'à maturité, doivent être présentes sur les 3 étages de ces murs.

La réalisation et le maintien des murs latéraux végétalisés doivent être assurés par une entente notariée, permettant l'accès, la plantation et l'entretien aux fins de la végétalisation desdits murs depuis les terrains situés de part et d'autre du présent projet. L'entente notariée doit prévoir que l'accès aux murs latéraux, sur les terrains voisins concernés, sera garanti et perpétuel, et ce, tant qu'aucun bâtiment ne soit érigé et adjacent à un mur latéral du présent projet.

17. Une terrasse commune d'un minimum de 60 mètres carrés doit être aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en bacs.

18. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, l'aménagement du toit, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 15 à 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement, incluant l'aménagement paysager;
- 2° une modification à l'apparence extérieure;
- 3° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de L'Église;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser une restauration de la corniche de la façade;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 60% pour la façade du bâtiment;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment et de la porte cochère par les matériaux employés et le traitement des grilles et saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° limiter la superficie des espaces en contrebas dans les cours extérieures pour favoriser le plein usage du sol;
- 9° favoriser l'utilisation de la cour et de la toiture du bâtiment, notamment à des fins communautaires et pour l'agriculture urbaine;
- 10° favoriser l'implantation d'une zone ombragée sur les terrasses construites au toit;
- 11° maximiser la plantation d'arbustes et d'arbres à grand déploiement sur les espaces libres du terrain;
- 12° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 13° favoriser l'accessibilité universelle à des logements.

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 26 février 2018 par Riahi Seifeddine, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 16 novembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

40.05 1195291008

CA20 21 0266

Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125). (1205291006)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage(1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels* par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} septembre 2020;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage(1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels* » par la conseillère Véronique Tremblay lors de la même séance du conseil d'arrondissement;

Vu l'adoption, le 1^{er} septembre 2020, par le conseil d'arrondissement du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)* (CA20 210188);

Vu la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 28 septembre au 13 octobre 2020 en remplacement de l'assemblée publique prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020;

Vu l'adoption, le 3 novembre 2020, par le conseil d'arrondissement du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P2)* (CA20 210230);

Vu qu'aucune demande d'approbation référendaire valide au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'a été faite à l'Arrondissement entre le 10 et le 18 novembre 2020;

Attendu qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, le conseil adopte, sans changement, le règlement ayant fait l'objet de ce projet;

Attendu que les changements suivants ont été apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption :

- 1^o à l'article 1, le sous-paragraphe c) du deuxième alinéa de l'article 36.3 proposé a été modifié par le remplacement des mots « à son emplacement d'origine dans le bâtiment » par « selon la typologie d'origine du bâtiment »;
- 2^o à l'article 1, le sous-paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 36.4 proposé a été modifié par le remplacement du chiffre « 6 » par le chiffre « 4 »;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter avec les changements mentionnés au préambule de la présente résolution le *Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P2)*.

40.06 1205291006

CA20 21 0267

Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.(1206811009)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Vu l'avis de motion donné du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation* par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation »; par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter sans changement le *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20 210014)*.

40.07 1206811009

CA20 21 0268

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la transformation et l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 269, rue Willibrord. (1203203012)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et la coupe, pages A101 à A105, A201 à A203 et A301, préparés par Michel Villeneuve, architecte (MVA); déposés, estampillés et datés du 16 novembre 2020 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 269, rue Willibrord.

40.08 1203203012

CA20 21 0269

Adopter avec changements le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013). (1208747032)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* »; par le conseiller Luc Gagnon lors de la même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu que les changements suivants ont été apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption :

- 1° l'expression suivante a été ajoutée à la sous-section « Coûts de location des terrains de sport » de la section 12 de l'annexe B intitulée « TERRAINS DE SPORT » en ce qui a trait aux périodes d'utilisation des parcs Archie-Wilcox, de l'Honorable-George-O'Reilly, de la Fontaine et Willibrord : « Pour la saison estivale (plage horaire de 1 heure/semaine) »;
- 2° le second paragraphe du tableau intitulé « Formulaire – Voir page 3 » de la section 13 de cette annexe intitulée « TERRAINS DE TENNIS ET DE PICKLEBALL EXTÉRIEURS » a été remplacé par le suivant : « Le détenteur d'une carte Biblio-Loisirs valide doit se procurer un abonnement « tennis » de l'année en cours pour pouvoir réserver l'un des terrains de tennis extérieurs dans les parcs listés ci-après durant la saison estivale. »;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, avec les changements mentionnés dans le préambule de la présente résolution, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013).

40.09 1208747032

CA20 21 0270

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2021. (1206811010)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Avis de motion est donné par la conseillère Marie-Andrée Mauger de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2021* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2021* ».

40.10 1206811010

CA20 21 0271

Désigner monsieur Pierre L'Heureux, comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. (1202098006)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de désigner monsieur Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

51.01 1202098006

CA20 21 0272

Approuver la nomination de quatre (4) membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2020-2021. (1202586006)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver la nomination de quatre (4) membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2020-2021.

51.02 1202586006

CA20 21 0273

Entériner la nomination de Madame Annick Duchesne à titre de directrice intérimaire de la Direction des services administratifs à l'arrondissement de Verdun, et ce, à compter du 1er janvier 2021. (1204588002)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'entériner la nomination de Madame Annick Duchesne à titre de directrice intérimaire de la Direction des services administratifs à l'arrondissement de Verdun, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

51.03 1204588002

CA20 21 0274

Renouveler le mandat d'une durée de deux ans de trois citoyens à titre de membres réguliers du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le mandat de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de membres élus de ce comité, dont l'un à titre de membre élu suppléant; la durée de ce mandat devant prendre fin à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021. (1204422007)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de renouveler le mandat des membres suivants du conseil d'arrondissement à titre de membre (élu) régulier du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021 :
 - M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, agissant à titre de président;

- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement.
2. de renouveler, à titre de membre (citoyen) régulier de ce comité, le mandat d'une durée de deux ans des personnes suivantes :
 - M. Daniel Girard;
 - M. Jean-Christophe Pigeon;
 - M^{me} Vanessa Dumont.
 3. de renouveler le mandat de la conseillère d'arrondissement M^{me} Véronique Tremblay à titre de membre (élu) suppléant de ce comité, et ce, jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021.

51.04 1204422007

CA20 21 0275

Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1202098007)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement de Verdun, mesdames Marie-Andrée Mauger et Véronique Tremblay ainsi que messieurs Luc Gagnon et Pierre L'Heureux.

60.01 1202098007

Affaires nouvelles

70.01

Levée de la séance

70.02

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021.